

RAPPORT SUR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE



Le Parnasse, de Camoin (FNAC 14522), huile sur toile déposée le 1^{er} mars 1937 au palais de justice d'Ajaccio. Œuvre disparue. Une plainte a été déposée.

Table des matières

Préambule

P. 3

Introduction

P. 4

Première partie : l'administration centrale

P. 7

Deuxième partie : les juridictions et maisons d'arrêt

P. 12

Conclusion

P. 13

Annexe 1 : textes de références

P. 14

Annexe 2 : lexique

P. 15

Annexe 3 : résultats des récolements dans les juridictions

P. 17

Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui recensent, pour une administration ou pour un territoire, l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ce document permet de bénéficier d'une vue d'ensemble de la situation des opérations de récolement, et de leurs suites, et autorise la réconciliation des chiffres et du statut de chaque bien entre tous les acteurs du récolement : déposant, dépositaire et CRDOA. Les déposants concernés par le présent rapport sont :

Le **Centre national des arts plastiques (CNAP)** est un établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

Le **Mobilier national** : héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des résidences présidentielles, des assemblées, des services du Premier ministre, des ministères, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit, sont examinées par la Commission de Contrôle du Mobilier national. Huit inspecteurs sont en charge du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

La **manufacture nationale de Sèvres** : La manufacture nationale de Sèvres, fondée en 1740, a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIIIe siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité, afin de séduire par la nouveauté, retenir par la qualité et se différencier par l'audace. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend quatre agents dont trois mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)** : service de la direction générale des patrimoines au ministère chargé de la culture, il gère les collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

Le présent rapport a été élaboré par le secrétariat de la CRDOA. Il présente pour le ministère de la justice les résultats des récolements et de la délibération de la CRDOA du 9 février 2017.

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

Introduction

Le ministère de la justice dispose d'un patrimoine immobilier d'une remarquable stabilité puisque le Chancelier de France, puis le ministre de la justice, garde des sceaux, occupe l'hôtel de Bourvallais, place Vendôme, sans discontinuer depuis 1719.

Le propriétaire de l'hôtel, Paul Poisson de Bourvallais, s'est retrouvé débiteur du Trésor public, après avoir été reconnu coupable de malversations. En compensation, l'hôtel a été saisi par la royauté en 1718. Partiellement détruit par un incendie en 1793, l'hôtel de Bourvallais est classé au titre des monuments historiques le 22 février 1982.

Au fur et à mesure de son développement, le ministère de la justice s'est étendu sur plusieurs sites dans Paris. En 2014, il était principalement installé sur six autres sites : Halévy, Javel, Renard, Madeleine, Saint-Fiacre et Thoreton. À partir de 2015, les services ont été regroupés sur deux sites, le parc du millénaire (Paris, XIX^e, site Olympe de Gouges) et le site historique du ministère, place Vendôme, rénové pour l'accueil des deux directions législatives².

De par son histoire, le ministère de la justice a été dès le XIX^e siècle dépositaire d'œuvres d'art et de mobilier à valeur patrimoniale. Il en possède par ailleurs une collection non négligeable qui lui est affectée en propre. Parmi les différents services du ministère, le principal destinataire de ces objets d'art et de mobilier est le cabinet du garde des sceaux.

Organisation des services gestionnaires du patrimoine mobilier

Jusqu'en 2008, le patrimoine mobilier de l'administration centrale du ministère de la justice était géré par les services logistiques. À cette date, dans le cadre de la réorganisation du secrétariat général, la fonction de gestion du patrimoine mobilier a été rattachée à une autre fonction patrimoniale, celle des archives. Ce rattachement vise à clarifier la situation car, si les services logistiques géraient le patrimoine mobilier, c'était déjà le chef du département des archives qui représentait le ministère de la justice au sein de la CRDOA.

Rattaché au service de l'administration centrale, le département des archives, de la documentation et du patrimoine (DADP) a créé en son sein un pôle du patrimoine mobilier afin d'assurer le suivi du patrimoine mobilier du ministère de la justice et des dépôts qui lui sont attribués. Le DADP a pour mission, en tout premier lieu, de documenter les biens conservés (affectés et déposés) dans les services du ministère de la justice, en lien avec la CRDOA et les institutions déposantes, et, en second lieu, de suivre leurs déplacements en veillant à leur bonne conservation. Deux agents sont dédiés pour une partie de leur temps à ces missions, sous l'égide du conservateur du patrimoine qui dirige le département. Le DADP dispose, en la personne de son chef, d'un relais dont le positionnement hiérarchique garantit l'importance accordée par le ministère de la justice à cette mission. Le chef de département représente le ministère de la justice aux séances de la CRDOA. Dans le cadre de l'établissement de ce rapport, le DADP a rendu compte à la CRDOA du bilan des travaux qu'il a menés pour gérer le patrimoine mobilier du ministère de la justice depuis que la responsabilité de cette mission lui a été confiée.

² Seule l'inspection générale des services judiciaires demeure toujours sur le site Thoreton en sus de ces deux sites.

Le DADP a organisé les recherches des biens récemment disparus : une diffusion générale des notices et des photographies de ces œuvres a été effectuée dans l'ensemble des services de l'administration centrale par le biais du bureau du cabinet et des chefs de cabinet de chaque direction. En dépit de ces actions, les recherches sont demeurées très souvent infructueuses.

Le DADP n'a compétence que pour l'administration centrale du ministère de la justice *stricto sensu*.

Pour autant, comme on le verra dans la seconde partie de ce rapport, le DADP a commencé à jouer un rôle de conseil auprès des juridictions et des services déconcentrés du ministère sur ces sujets dès 2011, mais surtout après 2013. Cette dynamique doit néanmoins être relancée.

Dans le cadre de sa mission de conservation des œuvres et en application des conventions de dépôts conclus avec les organismes déposants, le DADP dispose d'un budget annuel d'environ 10 000 € pour répondre aux demandes de restauration des objets déposés. Suite au rapport du dernier récolement du Mobilier national, le DADP travaille à un enrichissement de cette programmation pluriannuelle de restauration tout en priorisant les besoins. Un certain nombre de restaurations exceptionnelles, notamment de tapisseries, sont envisagées.

En 2014, en prévision du déménagement des services de l'administration centrale (projet « *Chancellerie 2015* »), le DADP a mis au point la méthodologie nécessaire pour réaliser le récolement complet du patrimoine mobilier des services déménagés. La préservation de l'intégrité de ces œuvres a constitué une préoccupation réelle : un lot spécifique du marché de déménagement a été mis en œuvre avec un prestataire spécialisé. Les recommandations des déposants, principalement le Mobilier national, le Centre national des arts plastiques (CNAP) et la manufacture de Sèvres, ont été scrupuleusement prises en compte pour l'élaboration du cahier des charges de ce marché. Par ailleurs, une grande campagne de restitution des œuvres aux institutions déposantes a été planifiée à cette occasion.

Gestion des bases de données

En 2009, le ministère de la justice a déployé un outil informatique développé par le ministère chargé de l'économie, GIPAM, afin de professionnaliser le suivi du patrimoine mobilier, qu'il s'agisse d'œuvres déposées ou affectées en propre au ministère. Cette base de données est depuis alimentée et mise à jour en temps réel. Elle reprend, pour chaque objet déposé, les mentions apportées par son déposant lors des récolements réglementaires et bénéficie d'une couverture photographique quasi-exhaustive. Le tableau ci-dessous témoigne de l'effort continu de documentation par l'intégration de nouvelles fiches descriptives tous les ans. Cet enrichissement de la base consiste en l'ajout dans GIPAM de collections historiques propres au ministère de la justice (matrices de sceaux notamment) et en une prise en compte dans GIPAM d'œuvres non localisées, mais connues par leur documentation (œuvres ayant disparu avant la création du pôle patrimoine mobilier en 2008).

Au 31 décembre de l'année	Nombre de fiches dans GIPAM
2009	678
2010	1007
2011	1096
2012	1187
2013	1192
2014	1272
2015	1313
2016	1313

Source : ministère de la justice

Des requêtes permettent d'éditer un état des dépôts par institutions déposantes, à l'appui du rapport annuel d'activité que le DADP adresse chaque année à la CRDOA. En revanche, l'interopérabilité de la base GIPAM avec la base Sherlock n'est pas garantie à ce jour mais les équipes en charge vont y travailler.

Le DADP adresse désormais systématiquement un état des dépôts annuel à chaque déposant concerné. Il adresse également au secrétariat de la CRDOA et au déposant concerné la notice d'un bien retrouvé ou d'un bien dont la disparition est constatée entre deux récolements.

Première partie : l'administration centrale

1- Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire.

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap et Sèvres n'ont pas formalisé à ce jour dans leur texte une fréquence de récolement, même si s'agissant du Cnap la convention qui précise les conditions de dépôt doit être renouvelée au moins tous les dix ans.

Dans leurs rapports de récolement, les déposants indiquent le nombre de biens récolés qui se subdivisent entre : les biens localisés (vus sur place ou dont le déplacement provisoire est attesté, notamment en cas de restauration) et les biens recherchés, qui feront l'objet d'une délibération en commission CRDOA (cf. lexique en annexe 2, « le post-récolement des dépôts »).

L'état d'avancement des récolements

Les dépôts de la manufacture de Sèvres au ministère de la justice ne sont pas encore récolés. L'état annuel 2017 du ministère de la justice, fait état de 23 dépôts localisés de Sèvres : il ne s'agit là que des objets les plus remarquables. Or le tableau adressé par la manufacture de Sèvres à la CRDOA le 1^{er} décembre 2003, présenté comme partiel, fait état d'un nombre d'œuvres déposées beaucoup plus important : la commission reste dans l'attente d'une confirmation de Sèvres sur le nombre exact de dépôts.

Les biens déposés auprès du ministère de la justice par le Cnap et le Mobilier national sont tous récolés (sous réserve des dépôts les plus récents, consentis après les récolements, qui devront être récolés ultérieurement).

Le département des peintures du Louvre a récolé ses dépôts le 27 avril 1998, le musée d'Orsay le 7 octobre 1998 et le château de Versailles le 27 mai 1998.

Le résultat des derniers récolements

DÉPOSANTS	DERNIER RÉCOLEMENT	BIENS RÉCOLÉS	BIENS LOCALISÉS	BIENS RECHERCHÉS
Cnap	2010	216	161	55
Mobilier national	2015	214	179	35
Sèvres	Récolement prévu en 2021			
SMF	1998	23	21	2

TOTAL		453	361	92
-------	--	-----	-----	----

Source : rapports de mission de récolement des déposants et CRDOA

1.1 Le Cnap

Dernier récolement effectué du 19 au 22 avril 2010 par des agents du Cnap à l'hôtel de Bourvalais, au bâtiment Vendôme, au bâtiment Cambon, et dans le site Edmond Michelet (2-14 rue des Cévennes 75015) ; 210 biens récolés, 161 localisés, 49 recherchés.

Le premier récolement du Cnap en administration centrale a été effectué en 1998. A cette occasion, six œuvres, notamment, n'ont pas été localisées (arrêtés de dépôt du 24/11/1959 pour les six) :

- *Boutiques en bordure de l'Ogoué*, peinture de Marandet, FNAC 26095, plainte déposée,
- *Amsterdam*, peinture de Monneret, FNAC 25608, plainte déposée,
- *Les cafés à Vaison-la-Romaine*, dessin de Piechaud, FNAC 26471,
- *Les moissons devant l'église*, estampe de Bersier, FNAC 26481,
- *L'arbre mort*, dessin de Ducas, FNAC 26838,
- *La moisson*, dessin de Ducas, FNAC 26839.

Bien que toujours recherchées, ces œuvres ont été omises dans le rapport de récolement du Cnap de 2010. Ces six œuvres, récolées en 1998, ont donc été ajoutées ici aux œuvres récolées en 2010. Elles restent donc en attente de délibération.

1.2 Le Mobilier national

L'article D.113-21 du code du patrimoine précise que le Mobilier doit indiquer l'immeuble où est consenti le dépôt.

Le récolement de juillet 2015 a été effectué au 13 place Vendôme, au 14 rue des Cévennes, au 14 rue Halévy et au 5 boulevard de la Madeleine.

Lors du précédent récolement du Mobilier national en avril 2009 deux autres adresses avaient été visitées : le 19 place Vendôme et le 8-10 rue du Renard. En outre, il est fait mention dans le rapport de 2015, page 50, d'une table basse (GME 16711/2) non localisée, « déposée pour le bureau de secrétaire d'Etat 7 rue de la Paix ».

Le Mobilier national a confirmé qu'il n'y a plus de dépôts aux deux premières adresses et pas d'autre dépôt à la troisième.

1.3 SMF

Deux tableaux n'ont pas été localisés au terme du récolement de 1998 : *Paysage sous l'orage* de Dupré (MNR³ 906) et *Fête rustique* de Jacob de Wit (INV 1948). D'après la base Rose Valland (base dédiée aux MNR), le tableau de Dupré est déclaré non localisé dès 1977 alors qu'il était encore

³ A la fin de la dernière guerre, de nombreuses œuvres récupérées en Allemagne ont été renvoyées en France parce que certains indices (archives, inscriptions, etc.) laissaient penser qu'elles en provenaient. La plupart d'entre elles ont été rapidement restituées à leurs propriétaires spoliés par les nazis. D'autres furent vendues par les domaines, tandis que d'autres étaient confiées à la garde des musées nationaux, dans l'attente de la manifestation d'un ayant-droit. Elles constituent ce qu'on appelle des MNR : « Musées Nationaux Récupération ».

localisé l'année précédente. Une plainte a été déposée en 2013.

2- Les délibérations de la commission

À la suite d'un récolement, la CRDOA délibère sur les suites à donner (cf. lexique en annexe 2, « le post-récolement des dépôts »).

Le résultat des délibérations de la commission

DÉPOSANTS	BIENS RECHERCHÉS	Restant à délibérer	BIENS RETROUVÉS	CER	DÉPÔTS DE PLAINTE	TITRE DE PERCEPTION
Cnap	55	6	2	39	8	0
Mobilier national	35	0	2	30	3	4
SMF	2	0	0	1	1	0
TOTAL	92	6	4	70	12	4

Source : CRDOA. Les titres de perception se cumulent à un CER ou à une demande de plainte.

2.1 Les biens retrouvés depuis les derniers récolements

Le Cnap

2 dessins d'Augé ont été retrouvés grâce aux états annuels de la Cour de cassation en 2015. Ils avaient fait l'objet de CER : *Ferme en Sologne* (FNAC 33475) et *La Ferté Beauharnais* (33476).

Par ailleurs, le ministère de la justice indique avoir retrouvé en 2017 *Shell-Berre la nuit* de Marcel Basler (FNAC 25740) : « *déposé à la direction des services judiciaires, ce tableau était non localisé depuis 1998. Il a été retrouvé à l'école nationale de la magistrature et a été restitué normalement au FNAC* ». Cette œuvre ne figure pas dans le rapport du Cnap de 2010 car selon les archives du Cnap, cette peinture était destinée au Centre national d'études judiciaires, 1 rue de la Faisanderie, Paris 16, qui n'a pas fait partie du périmètre du récolement de 2010, lequel ne concernait que l'administration centrale du ministère de la justice.

Le Mobilier national

Une table de décharge (GME 13061/8) a été retrouvée en février 2017. Un titre de 1.500 € avait été demandé lors de la délibération du 9 février 2017.

Une table de nuit (GME 6873) aurait été retrouvée dans une cave de l'hôtel de Bourvallais, malheureusement en mauvais état (déposée depuis 1947, cette table était non localisée depuis 1998). Le Mobilier national a confirmé l'information. Un second bureau du Mobilier national se trouve également en réserve dans cette cave, ainsi que d'autres mobiliers encore non identifiés. Le ministère doit vider la cave pour procéder à un inventaire complet et organiser ensuite les restitutions. Le Mobilier national pourra alors déterminer s'il s'agit bien de dépôts.

2.2 Les constats d'échecs des recherches

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater l'échec des recherches. Il s'agit souvent d'une absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver, et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police. Le constat d'un échec des recherches peut aussi être lié à la date très ancienne d'un dépôt, ou à la difficulté d'identifier une œuvre au sein d'une série (typiquement certaines séries archéologiques ou de céramique).

Le constat d'échec des recherches n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite à la fois sur les inventaires du ministère, de chaque déposant et dans la base Sherlock des biens déposés et disparus tenue par la commission (cf. le site de la commission de recouvrement des dépôts d'œuvres d'art).

2.3 Les plaintes

Tableau détaillé des plaintes en cours

DÉPOSANTS	TOTAL DES PLAINTES	PLAINTES DÉPOSÉES	PLAINTES RESTANT A DÉPOSER
Cnap	8	8	0
Mobilier	3	3	0
SMF	1	1	0
TOTAL	12	12	0

Source : CRDOA

Le Cnap

Toutes les plaintes demandées par la CRDOA ont été déposées :

- 6 plaintes déposées le 1^{er} août 2005 : Alary (FNAC 21487), Carpot (FNAC 32051), Catusse (FNAC 25818), Joyet (FNAC 27902), Marandet (FNAC 26095), Monneret (FNAC 25608),
- 1 dépôt de plainte le 1^{er} juin 2011 : Litho "Bouquet de Fleurs" de Chagall (FNAC 24570) déposé en 1965, disparition constatée depuis 2008 (D220282-4),
- 1 dépôt de plainte le 29 janvier 2013 : sans titre d'Albert Flocon (FNAC 20796) (D220282-5).

À noter qu'un tableau de Maufra *Les phares du Havre* (FNAC 1740) avait fait l'objet d'une demande de dépôt de plainte en 2005, mais cette plainte n'a jamais été déposée en raison de l'absence de photo de l'œuvre. Lors de la délibération du 9 février 2017, la doctrine ayant évolué sur ce type de situations, la demande de plainte a été convertie en CER.

Le Mobilier national

Toutes les plaintes demandées par la CRDOA ont été déposées :

- un dessous de bureau style Restauration (GMTL 578/2), sans dépôt, non localisé en 2002,
- deux chaises en acajou (GMT 29143/1 et /4), non localisées respectivement en 2009 et 1998.

Le SMF

Une plainte a été déposée le 29 janvier 2013 pour la disparition de *Paysage sous l'orage* de Dupré (MNR 906), déposé en 1960 auprès de la brigade de répression du banditisme.

2.3 Les titres de perception

Tableau détaillé des titres de perception

DÉPOSANTS	TITRES DEMANDÉS	MONTANT TOTAL	MONTANT RÉGLÉ	MONTANT RESTANT A RÉGLER
Mobilier national	4	7.360 €	0	7.360 €

Source : CRDOA

Le Mobilier national

4 titres de perception doivent être émis par le mobilier national à l'encontre du ministère de la justice, pour un total de 7.360 €, conformément aux décisions de la CRDOA du 9 février.

3 titres sont relatifs à des biens non localisés en 2009 : un fauteuil « visiteur » en cuir noir, piètement à roulettes, de Charles Eames (GMT 29869/7 : 3.000 €), une table basse en métal laqué noir, modèle « Joe Ship » de Philippe Starck (GME 16711/2 : 860 €), et une chaise en acajou et crin noir, dossier à palmette ajourée de Jacob-Desmalter (GMT 29143/1 : 2.000 €). Cette chaise fait l'objet d'un titre de perception car la disparition est récente (la disparition plus ancienne d'une chaise similaire (GMT 29143/4) a seulement fait l'objet d'une plainte).

1 titre est relatif à un bien non localisé en 2015 : une table à tréteaux en acajou, plateau plein à renforts d'angle en cuivre (GME 14602/2 : 1.500 €).

Deuxième partie : les juridictions et maisons d'arrêt

Le département des archives, de la documentation et du patrimoine (DADP) n'a, vis-à-vis des juridictions et des maisons d'arrêt, qu'une compétence de conseil en matière de gestion de leur patrimoine culturel et artistique. Elle leur fournit depuis 2011 un appui pour le suivi de leurs biens non localisés : des dépôts de plainte ont même été réalisés pour les services déconcentrés, comme en 2014 pour la cour d'appel de Riom (3 plaintes déposées).

Au cours de l'année 2013, le DADP a lancé une action pour le récolement du patrimoine mobilier dans les juridictions du territoire en s'appuyant sur la direction des services judiciaires. Un référent a été désigné dans chaque ressort de cour d'appel. Ce réseau a été destinataire de documents méthodologiques. Mais, du fait du projet Chancellerie 2015 et compte-tenu du nombre de juridictions, l'animation de ce réseau n'a pu être pleinement poursuivie. Le DADP a pour objectif de réanimer ce réseau et de l'étendre aux autres services déconcentrés du ministère (administration pénitentiaire, protection judiciaire de la jeunesse) afin d'améliorer le récolement des œuvres d'art.

1- L'état d'avancement des récolements

L'ensemble des biens déposés dans les juridictions ont été récolés (sous réserve des dépôts récents, consentis après le récolement, qui feront l'objet d'un récolement futur).

2 biens restent à récoler au palais de justice de Saint-Denis de la Réunion, par le musée d'Orsay et le musée national d'art moderne.

2- Le résultat des derniers récolements et délibérations de la CRDOA

DÉPOSITAIRES	BIENS RÉCOLÉS	BIENS RECHERCHÉS	BIENS RETROUVES	CER	PLAINTES
Cours d'appel	104	34	6	19	9
Palais de justice	132	44	4	27	12
Tribunaux	247	53	3	42	8
Maisons d'arrêt	2	2	0	1	1
TOTAL	485	133	13	89	30

Source : rapports de mission de récolement des déposants et CRDOA pour le résultat des délibérations

1 bien recherché n'a pas encore été délibéré : un dépôt du musée d'Orsay au palais de justice de Saint-Denis de la Réunion.

Les 30 plaintes sont relatives à des biens du Cnap. 17 restent en attente de dépôt.

Le détail des récolements dans les juridictions et les maisons d'arrêt figure en annexe 3.

Conclusion

Après les premiers récolements des années 1990, qui ont dressé l'état de l'ensemble des pertes en objets mobiliers pour le siècle passé, le ministère de la justice a professionnalisé sa gestion du patrimoine mobilier, en 2008, par la création du DADP et, en 2009, par l'acquisition d'une application de suivi des collections, GIPAM. Le DADP a depuis amélioré sa base de données en lien avec la CRDOA afin de faciliter le pilotage de son activité.

Sans avoir pu éviter quelques pertes, ces moyens ont permis de les circonscrire, de renforcer les liens avec la CRDOA et les institutions déposantes, de lancer les recherches nécessaires et de déposer les plaintes demandées par la CRDOA. Entre 2010 et 2015, une politique raisonnée de restitutions a été menée pour prévenir toute perte d'œuvres devenues inutiles dans les services dépositaires. Le projet Chancellerie 2015 a de ce point de vue été une étape importante, d'autant plus qu'il a permis un récolement interne d'une part importante des collections du patrimoine mobilier propre ou déposée au ministère de la justice.

Perspectives :

1. À moyen terme, l'objectif du DADP sera en priorité de développer son programme de restauration du mobilier à valeur patrimoniale placé sous sa responsabilité, qu'il soit déposé ou propriété du ministère. Il étudiera les moyens d'étendre sa mission d'animation et de pilotage d'un réseau de référents patrimoine mobilier dans les juridictions et les services déconcentrés du ministère de la Justice.
2. À plus long terme, il pourrait être envisagé de remplacer GIPAM pour adopter un outil plus interopérable avec la base Sherlock de la CRDOA. Des échanges sont en cours sur le sujet avec d'autres ministères qui projettent également de remplacer leur applicatif. Un tel projet sera l'occasion d'évaluer la faisabilité d'inclure dans une même base les œuvres des juridictions et services déconcentrés.

S'agissant des dépôts de plainte, il appartient au Cnap d'adresser aux juridictions concernées les dossiers documentaires afférents afin que celles-ci déposent plainte. De même, s'agissant des titres de perception, il appartient au Mobilier national d'émettre les titres demandés et de s'assurer de leur règlement.

Le secrétariat de la commission exerce un suivi de chaque décision, pour assurer un effet utile aux délibérations.

Le prochain récolement du ministère de la justice (administration centrale), par l'ensemble des déposants concernés, est programmé pour 2021.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
 - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
 - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
 - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

Annexe 2 : lexique

- **Notions générales**

- **Inventaire** : liste des biens (œuvres et objets) appartenant à une collection.
- **Bien culturel** : il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (4° à 11°).
- **Notice** : fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, constat d'échec des recherches, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...). Les notices fournies par les déposants alimentent la base Sherlock.

- **Les dépôts**

- **Dépôt** : prêt de longue durée d'un bien appartenant à une collection pour être installé dans un musée, une administration, une institution pour être présentée au public (article 1915 du code civil : « *Le dépôt, en général, est un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature* »).
- **Déposant** : institution qui procède au dépôt.
- **Dépositaire** : institution qui bénéficie du dépôt.

- **Récolement des dépôts**

Le récolement vient du latin « *recolere* », « passer en revue » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain la présence (ou l'absence) et l'état de conservation du bien déposé. Les opérations de récolement, conduites à l'initiative du déposant, imposent une démarche contradictoire avec le dépositaire.

Bien localisé : bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

Bien recherché : bien dont la localisation est inconnue. Le cas échéant, le bien peut être présumé détruit (l'hypothèse d'une redécouverte fortuite reste possible) ou déclaré volé (en cas d'effraction).

Bien restant à récoler : bien restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, occupant du bureau présent à ce moment-là, etc.).

- **Le post-récolement des dépôts :**

Ensemble des démarches de recherches complémentaires et des décisions postérieures au récolement. Pour les biens localisés, les obligations suivantes incombent au déposant :

- validation ou rectification de l'inventaire,
- marquage,
- restauration en cas de besoin,
- régularisation des dépôts,
- confirmation auprès de la CRDOA de tout bien retrouvé avec envoi de la notice.

- **Les délibérations de la commission :**

A l'occasion de ses délibérations, la CRDOA réunie en groupe d'instruction acte les biens retrouvés (à l'occasion d'une campagne de récolement, ou ultérieurement, à l'occasion de l'inventaire du dépositaire par exemple) et les dépôts de plainte spontanées (à l'initiative du déposant ou du dépositaire, en cas de disparition d'un bien).

La CRDOA statue sur les autres biens recherchés, pour prononcer :

- soit un **constat d'échec des recherches (CER)** : ce terme s'applique aux biens qui demeurent recherchés à l'issue des recherches complémentaires. Ils restent inscrits sur les inventaires des collections nationales et figurent dans la base Sherlock des biens recherchés. Le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard. Les biens présumés détruits sont un cas particulier : ils ne sont pas radiés de l'inventaire du déposant, dès lors que la possibilité de les retrouver subsiste, et continuent à figurer dans la base Sherlock des biens recherchés. Comme pour les autres CER, le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard,

- soit la demande d'un **dépôt de plainte** : c'est une action de signalement d'une infraction, en cas de disparition d'un bien. La commission de récolement valide les propositions de dépôts de plainte, dans le cas de la disparition de biens culturels ayant un intérêt artistique et/ou historique. La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « [Sécurité des biens culturels](#) : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé » (cf. notamment pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71).

- soit la demande d'émission d'un **titre de perception** (soit cumulée avec un CER, soit cumulée avec un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette au profit de l'institution dépositante.

Annexe 3 : résultats des récolements dans les juridictions

Les tribunaux

	déposés	localisés	retrouvés	CER	dépôts de plainte
Agen TGI					
CNAP	5	2		3	
Arras TI					
SMF	2	2			
Avignon TGI					
CNAP	7	6		1	
Bar-le-Duc TGI					
CNAP	1			1	
Bayonne TC					
CNAP	1			1	
Beauvais TC					
Mobilier	1	1			
Belley TGI					
CNAP	2			2	
Bergerac TGI					
CNAP	1	1			
Bordeaux TC					
CNAP	1	1			
Bourges TGI					
CNAP	7	6		1	
Sèvres	1	1			
Brioude TI					
CNAP	1	1			
Caen TGI					
CNAP	4	3		1	
Carpentras TGI					
CNAP	13	13			
Mobilier	36	36			
Castelnaudary TGI					
SMF	1	1			
Châtelleraut TI					
CNAP	2	1		1	
Clermont-Ferrand TGI					
CNAP	1			1	

	déposés	localisés	retrouvés	CER	dépôts de plainte
Clermont-Ferrand TC					
CNAP	1			1	
Mobilier	8	8			
Dinan TGI					
CNAP	1			1	
Dunkerque TC					
CNAP	2	0		2	
Etampes TI					
CNAP	1	1			
Fontainebleau (a priori TGI)					
SMF	2	2			
Fort-de-France TGI					
CNAP	1			1	
La Rochelle TGI					
CNAP	4	4			
Langres TI					
CNAP	2			2	
Le Vigan TI					
CNAP	1			1	
Libourne TC					
SMF	1	1			
Loches TI					
CNAP	1	1			
Meaux TC					
CNAP	4	1		2	1
Montbéliard TI					
CNAP	1	1			
Montpellier TGI					
CNAP	3	2			1
Neufchâteau TI					
CNAP	1	1			
Niort TC					
CNAP	3	2		1	
Niort TGI					
SMF	1	0		1	
Orléans TGI					
CNAP	4	2		2	

	déposés	localisés	retrouvés	CER	dépôts de plainte
Orléans TI					
CNAP	3	3			
Paris TGI					
CNAP	34	28	3	2	1
Mobilier	4	4			
Paris TC					
SMF	1	1			
CNAP	9	6		3	
Mobilier	5	5			
Poitiers TGI					
CNAP	2			2	
Pontarlier TI					
CNAP	1			1	
Remiremont TI					
CNAP	1	1			
Rethel TI					
SMF	1				1
Roanne TC					
CNAP	2	1		1	
Rochechouart TI					
CNAP	1	1			
Rochefort TI					
CNAP	1			1	
Romorantin TI					
Sèvres	2	2			
Saint-Flour TI					
CNAP	3	2		1	
Saint-Gaudens TGI					
CNAP	1			1	
Saint-Malo TGI					
Mobilier	2	2			
Saint-Nazaire TGI					
CNAP	1	1			
Saintes TGI					
CNAP	2	1		1	
Strasbourg TGI					
CNAP	2	1			1

	déposés	localisés	retrouvés	CER	dépôts de plainte
Thionville TGI					
SMF	1	1			
CNAP	27	24			3
Toulouse TC					
CNAP	2	1		1	
Toulouse TGI					
CNAP	3	3			
Tours TGI					
CNAP	2	2			
Vannes TGI					
CNAP	3	2		1	
Versailles TGI					
CNAP	1	1			
Villefranche TI					
CNAP	1			1	
Total	247	194	3	42	8

Les cours d'appel

	déposés	localisés	retrouvés	CER	dépôts de plainte
Aix-en-Provence					
CNAP	7	7			
Sèvres	1	1			
Mobilier	2	2			
Basse-Terre					
CNAP	1			1	
Bastia					
CNAP	4	2			2
Besançon					
Mobilier	2	2			
Bordeaux					
CNAP	7	4		3	
Chambéry					
CNAP	3	3			
Colmar					
Mobilier	2	2			
Sèvres	2			2	
Metz					
CNAP	6	3		2	1
Nancy					
CNAP	2			1	1
Pau					
CNAP	3			3	
Rennes					
CNAP	13	8		4	1
Mobilier	12	12			
Riom					
CNAP	13	5	4	1	3
Rouen					
CNAP	4	3		1	
Mobilier	2	2			
Versailles					
CNAP	16	12	2	1	1
Mobilier	1	1			
SMF	1	1			
Total	104	70	6	19	9

Source CRDOA

Les palais de justice

	déposés	localisés	retrouvés	CER	dépôts de plainte
Agen					
CNAP	6	2	1	3	
Aix-en-Provence					
SMF	1	1			
Ajaccio					
CNAP	3			1	2
Amiens					
CNAP	8	7		1	
Angers					
CNAP	4	1		3	
Besançon					
CNAP	4	3			1
Colmar					
CNAP	1				1
Dijon					
CNAP	4	3			1
Mobilier	1	1			
Grenoble					
CNAP	5	3		1	1
Sèvres	6	6			
Limoges					
CNAP	4	3		1	
Lisieux					
CNAP	1	0	1		
Nîmes					
CNAP	3			3	
Nouméa					
CNAP	1			1	
Paris					
CNAP	53	37	2	8	6
Reims					
CNAP	2	2			
Rodez					
CNAP	2	2			
Rouen					
SMF	2	0		2	
Saint-Denis de la Réunion					

SMF	5	2*			
Saint-Etienne					
CNAP	4	4			
Tarbes					
CNAP	14	11		3	
Total	134	88	4	27	12

Source CRDOA

* 5 œuvres déposées, 2 restant à récoler, 1 recherchée mais non encore délibérée

Les maisons d'arrêt

	déposés	localisés	retrouvés	CER	dépôts de plainte
Grenoble					
CNAP	1	0	0	1	0
Marseille					
CNAP	1	0	0	0	1
Total	2	0	0	1	1

Source CRDOA